

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

Commune De VAYRES

Travaux de voirie- Programme 2017

Procédure suivie : marché à procédure adaptée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :
le 17 Août 2017 à 12h00**

AZIMUT
Ingénierie



*Maitrise d'oeuvre
Aménagement urbain
et V.R.D.*

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10
33 500 LIBOURNE
Tel : 05.57.25.01.32
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69
azimut.ingenierie@laposte.net

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ	3
2.	CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1-	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION	3
2.2-	MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2.3-	COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	3
2.4-	ÉTUDES D'EXÉCUTION	3
2.5-	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.6-	AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE :	3
2.7-	CONTRÔLE TECHNIQUE	3
2.8-	COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER	4
2.9-	SOLUTION DE BASE ET VARIANTES	4
2.10-	PÉRIODE DE PRÉPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
2.11-	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.12-	DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.13-	MODE DE REGLEMENT	4
3.	PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3.1-	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.2-	PRÉSENTATION DES OFFRES	4
4.	JUGEMENT DES OFFRES	6
	LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	6
5.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
5.1-	TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE	7
5.2-	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Règlement de Consultation

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie – Programme 2017, commune de VAYRES.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats les mieux placés
Le marché sera conclu soit avec une entreprise seule, soit avec un groupement d'entreprises.

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint.
Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par:

AZIMUT Ingénierie
81 Avenue Epinette,
33500 Libourne
Tél. 05 57 25 01 32

2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Non défini.

2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION

Sans objet

2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

2.6 - Affermissement de la tranche conditionnelle :

Sans objet

2.7 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Sans objet.

Règlement de Consultation

2.8 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP.

2.9 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

2.10 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 10 jours** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux.

Les travaux seront exécutés dans un délai **maximum de 1 mois** à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.13 - MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent également retirer le dossier de consultation par voie papier en Mairie contre paiement des frais de reproduction sur demande écrite

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,)
- les déclarations sur l'honneur mentionnées aux articles 50 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement et, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Règlement de Consultation

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, parapher et signer sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
- Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
 - la provenance des matériaux
 - Les moyens humains et matériels
 - les procédés d'exécution envisagés
 - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conformes du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
 - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged - Sopré).

Conformément aux dispositions de l'articles 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 , le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la Commune.

4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut- être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues par les articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

Détail de la notation :

Le prix 50 %

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (50 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

No représente la note de l'offre

Pbe représente le prix le plus bas estimé

Po représente le prix de l'offre considérée

Règlement de Consultation

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

La valeur technique de l'offre 40 %

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts
 - les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération : 10 pts
 - la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts
 - les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 10 pts

A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.

Les délais 10 %

Entreprise proposant le meilleur délai note sur 10

Délai le plus court : note de 10, puis dégressif en fonction du nombre d'entreprises, 2^{ème} 9, 3^{ème} 8, etc

Négociation :

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations porteront essentiellement sur « l'offre » et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le Pouvoir adjudicateur. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par courrier aux candidats admis à négocier.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Mairie de VAYRES

Mairie- 44, Avenue de Libourne

33 870 VAYRES

5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE

Règlement de Consultation

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

- ✓ sous pli fermé **contenant 1 enveloppe unique** portant obligatoirement les mentions suivantes :

NOM DU CANDIDAT <i>ainsi que les mentions :</i> « NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE » Commune de VAYRES- Travaux de voirie- Programme 2017

5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sans objet

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de VAYRES

Mairie- 44 Avenue de Libourne

33 870 VAYRES

Tèl : 05 57 55 25 55

Renseignements d'ordre technique :

AZIMUT Ingénierie

81 Avenue Epinette,

33500 Libourne

Tél. 05 57 25 01 32